

## REGLEMENT

### GRAND CONCOURS DES « ILLUMINATIONS DE NOEL » 2019

#### Article 1- Présentation du concours

Durant la période de Noël la Ville de OUISTREHAM RIVA BELLA, organise un concours ouvert aux particuliers et aux commerçants de la ville, destiné à récompenser les plus belles réalisations en matière de décorations pour les catégories suivantes :

- Balcons, maisons individuelles, jardins.
- Commerces

#### Article 2 – Composition du jury

Toutes les réalisations seront recensées depuis la voie publique par un jury composé d'élus du conseil municipal, de membres des conseils de quartier, de personnels du service événementiel et du service communication.

#### Article 3 – Conditions de participation au concours

Le concours est ouvert à tous particuliers, locataires ou propriétaires et commerçants, domiciliés sur OUISTREHAM RIVA BELLA, à l'exception des membres du jury, du conseil municipal et de leurs familles proches.

Le dossier d'inscription est à retirer à l'accueil de l'hôtel de ville et à déposer au service Événementiel (1<sup>ère</sup> étage), du vendredi 15 novembre au vendredi 13 décembre 2019.

Le jury sillonnera la commune du 14 décembre au 19 décembre 2019.

Il établira ensuite son palmarès pour les quatre quartiers de la ville et commerces.

#### Article 4 – Critères de sélection

Le jury attribue une note selon les critères suivants :

- Originalité des décorations
- Esthétique générale

Le jury se réserve la possibilité de ne pas noter les candidats dont les décorations électriques seraient éteintes lors de son passage.

#### Article 5 – Attribution des prix

- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix pour la plus belle réalisation de la ville catégorie « particuliers »

- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix pour la plus belle réalisation de la ville catégorie « commerçants »

Tous les participants sont conviés à l'annonce des résultats et à la remise des prix en Mairie le 20 décembre à 18h.

#### Article 6 – Droit à l'image

Les prises de vues seront conservées aux archives de la Mairie. Elles pourront faire l'objet d'une diffusion par la Ville, sur tous supports (site Internet, bulletin municipal, plaquettes, articles de presse, affichage, totems) dans le cadre de la promotion de la ville.

Les participants s'engagent à céder gracieusement les droits à l'image de leurs œuvres pour une durée indéterminée et la Ville s'engage à les utiliser sans but lucratif.

Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, prénom et adresse.

#### Article 7 – Litige

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours.

Date :

Signature :

« Lu et approuvé »